

A Quetigny, le 18 mai 2026

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PM - CIRC / STAT - PER 01-2026**

La Maire de QUETIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières afin de réglementer la circulation rue des Prairies – 21800 Quetigny ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 18 mai 2026, la rue des Prairies passera en zone de rencontre et la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 20km/h.

ARTICLE 2 :

Les aménagements suivants seront mis en place :

- Un panneau de type B52 (entrée de zone de rencontre)
- Un panneau de type B53 (Sortie zone de rencontre)

ARTICLE 3 :

La réglementation édictée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de services (Police, Pompiers, médecin ...) de dépannages (Société ascenseur ...).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20260518-PM20052026AR01-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

ARTICLE 5 :

Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Isabelle PASTEUR

Maire de Quetigny

Vice-présidente de Dijon Métropole



Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20260518-PM20052026AR01-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026